

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

(Article 541 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

---

Je soussignée, France Paquette, adjointe juridique de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, déclare que je remplirai mes fonctions de responsable de registre conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sainte-Agathe-des-Monts, ce 5 janvier 2023

(S) France PAQUETTE

---

France Paquette  
Adjointe juridique

Affirmé solennellement devant moi, à Sainte-Agathe-des-Monts,

Sainte-Agathe-des-Monts, ce 5 janvier 2023

(S) ANNY DESPRÉS

---

Anny Després  
Greffière adjointe

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER**

**DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-AGEM-059 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 990 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 9 774 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE À JOUR DU CENTRE  
SPORTIF DAMIEN-HÉTU**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 10 990 000 \$ et un emprunt de 9 774 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту* est de 10 171;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1028;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- X que le *Règlement numéro 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 10 990 000 \$ et un emprunt de 9 774 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту* est réputé avoir été approuvé par les personnes Habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 janvier 2023, à 19 h 01.

(S) ANNY DESPRÉS

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)